



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.908 du 30/07/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : MANIFESTATION "BANQUET DE L'ALMONT" - VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT que La Boussole, 2 rue Claude Bernard, 77000 MELUN, organisera la manifestation visée en objet, le vendredi 18 septembre 2026, de 18h00 à 23h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

La Boussole est autorisée à organiser sa manifestation afin d'y installer des tables, des chaises, des barnums, une scène, des stands et du matériel sono sur la rue Claude Bernard, le long de la Boussole, entre les 2 portails.

Article 2 –

Le stationnement sera interdit du jeudi 17 septembre 2026, 23h45 au samedi 19 septembre 2026, 1h00 le matin, entre les deux portails, encadrant la Boussole, rue Claude Bernard, 77000 MELUN. Il sera neutralisé les 13 places de stationnement situées entre les deux portails.

Article 3-

La circulation sera interdite le vendredi 18 septembre 2026 18h00 au samedi 19 septembre 2026 1h00 le matin, entre les deux portails, encadrant la Boussole, rue Claude Bernard, 77000 MELUN.

Article 4-

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de la Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des gardiens de fourrières agréées.

Article 5-

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

Article 6-

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Direction Générale des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Divisionnaire de Melun,
- au Colonel Commandant le groupement Gendarmerie de Seine-et-Marne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 -

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPRETE,
- La Boussole

Fait à Melun, le 30/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Valente', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and '77100' at the bottom, with a central emblem.

Eliana VALENTE,